

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DASCO 181 Avenant n°1 à la convention du 20 janvier 2012 entre la Ville de Paris, l'école Boule et le GRETA « Création, design et métiers d'art », portant sur la mise à disposition de locaux dans l'immeuble scolaire municipal 21 rue de Sambre et Meuse (10^e).

**Mme Colombe BROSEL et M. Jean-Louis MISSIKA,
rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'approuver le principe et de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention du 20 janvier 2012 entre la Ville de Paris, l'école Boule et le GRETA « Création, design et métiers d'art », portant sur la mise à disposition de locaux dans l'immeuble scolaire municipal 21 rue de Sambre et Meuse (10^e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7^e Commission et par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le projet d'avenant n°1 à la convention entre la Ville de Paris, l'école Boule et le GRETA « Création, design et métiers d'art », figurant en annexe à la présente délibération, portant sur la mise à disposition de locaux dans l'immeuble scolaire municipal 21 rue de Sambre et Meuse (10^e). M. le Maire de Paris est autorisé à la signer.

Article 2 : La recette correspondant à la redevance d'occupation, d'un montant annuel de 1.200 euros et à la participation aux dépenses de fluides, sera imputée au chapitre 70, nature 70878, rubrique 22, du budget de fonctionnement municipal, exercices 2014, 2015 et 2016.

